

RWE



Projet éolien Les Beaux Piliers

Dossier administratif – Annexe III

Maitrise foncière – Pièce 1.3.

**Décembre 2024 –
version complétée en juin 2025**

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS

50 rue Madame de Sanzillon

92 110 CLICHY

Commune de Luçay-le-Libre (36)

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION CADASTRALE	4
2. DEMENTALEMENT ET REMISE EN ETAT.....	4
ANNEXE 1 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	5
ANNEXE 2 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT	13

1. IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Une attestation sur l'honneur de la maîtrise foncière de ces parcelles est jointe en Annexe 1.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont situés sur des terrains à caractère agricole et forestier.

Durant la phase chantier (avec tous les aménagements temporaires et avec la base vie), la surface immobilisée au sol sera d'environ 1,29 ha.

Durant la phase d'exploitation, après remise en état des aménagements temporaires, l'installation occupera une surface de 0,97 ha

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées. Ces parcelles sont précisées en Annexe 2.

2. DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ETAT

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. Sur le site éolien du projet Les Beaux Piliers, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent autour de 200 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

ANNEXE 1 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

1.1. Liste des propriétaires des parcelles concernées

Parcelles	Propriétaires	Infrastructures
ZE1 (commune de Saint-Pierre de Jards)	GFA du domaine de la Popinellerie*	chemin E1, pans coupés
ZE6	GFA du domaine de la Popinellerie*	E1, plateforme E1, chemin E1, pans coupés E1, câbles E1, pans coupés
ZE7	GFA du domaine de la Popinellerie*	chemin E1, pans coupés
ZE8	GFA du domaine de la Popinellerie*	chemin E1, pans coupés
ZE24	Luc PION; Marie Christine PION	E2, plateforme E2, pans coupés E2, câbles E2
ZH2	Laurence MOUCHET	poste de livraison, plateforme du poste de livraison, câbles E1 et E2
ZH5	GFA du Petit Creuset*	pans coupés
ZH8	AFR de Luçay-le-Libre*	câbles E2
ZH7	François CHARPENTIER ; Marie-Claude CHARPENTIER	survol E2
ZE23	EARL du Bourdonnat	survol E2

Tableau 1 : Propriétaires des parcelles concernées par le projet

*A noter que les éventuelles délibérations et procurations sont jointes dans la partie Annexe 2 : Avis de remise en état.

1.2. Attestation de maîtrise foncière - ZE1, ZE7, ZE8**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE Représenté par Jean-Philippe QUANTIN,

Dont le siège est à : Cermelle 36150 Luçay-le-Libre

Propriétaire des parcelles cadastrées :

N° ZE 7 ; ZE 8 (commune de Luçay-le-Libre)

N° ZE 1 (commune de Saint-Pierre-de-Jards)

Confirme avoir conclu, le ...24/10/2024..., avec la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y planter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Luçay-le-Libre, le 24/10/2024.

Le propriétaire



1.3. Attestation de maîtrise foncière – ZE6**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) **GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE** Représenté par **Jean-Philippe QUANTIN**

Dont le siège est à : **Cermelle 36150 Luçay-le-Libre**

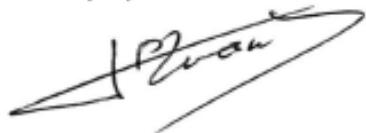
Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZE 6 ; (commune de Luçay Le Libre)

Confirme avoir conclu, le 22/11/2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y planter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Luçay Le Libre le 22/11/2022

Le propriétaire



1.4. Attestation de maîtrise foncière - ZE23, 24**Attestation de maîtrise foncière**

Nous soussignons

Luc et Marie Christine PION

Demeurant à :LE CHATEAU 36150 Luçay-le-Libre

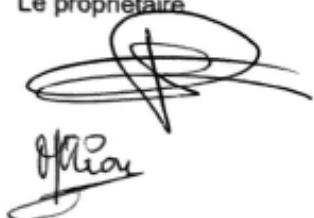
Propriétaire des parcelles cadastrées

n° ZE 23 et ZE 24 (commune de Luçay-le-Libre)

Confirmons avoir conclu, le 22 novembre 2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Luçay-le-Libre le 22 novembre 2022

Le propriétaire

A handwritten signature consisting of two loops forming a stylized 'L' shape, followed by the name 'PION' written vertically below it.

1.5. Attestation de maîtrise foncière – ZH2**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné Mr Luc PION, ayant reçu procuration de Mme *Laurence MOUCHET*

Propriétaire des parcelles cadastrées :

N° ZH 2 (commune de Luçay-le-Libre)

Confirme avoir conclu, le 22/10/2024, avec la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS, une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y planter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Luçay-le-Libre, le 22/10/2024.

Le propriétaire

PP 

1.6. Attestation de maîtrise foncière – ZH5**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) **Groupement Foncier Agricole du Petit Creuset** représenté par **Eric MASSAY** Dont le siège est à **La Bergerie 36 110 BOUGES LE CHATEAU**

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZH 0005 ; ZC 0009 ; ZK 0009 ; (commune de Luçay-le-Libre)

Confirme avoir conclu, le 22/11/2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A BOUGES LE CHATEAU le 22/11/2022.....

Le propriétaire



1.7. Attestation de maîtrise foncière – ZH8**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) **Groupement Foncier Agricole du Petit Creuset** représenté par **Éric MASSAY** Dont le siège est à **La Bergerie 36 110 BOUGES LE CHATEAU**

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZH 0005 ; ZC 0009 ; ZK 0009 ; (commune de Luçay-le-Libre)

Confirme avoir conclu, le 22/11/2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A BOUGES LE CHATEAU le 22/11/2022.....

Le propriétaire



1.8. Attestation de maîtrise foncière – ZH7**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) Mr CHARPENTIER François et Mme CHARPENTIER Marie Claude
Demeurant à : 12 rue Jean JAURES 36260 REUILLY

Propriétaires des parcelles cadastrées : **ZH 7 ; ZH 9.** (commune de Luçay Le Libre)

Confirme avoir conclu, le 30/11/2022, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A REUILLY le 30/11/2022

Les propriétaires



ANNEXE 2 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

1.1. Liste des propriétaires des parcelles concernées

Parcelles	Propriétaires	Infrastructures
ZE1 (commune de Saint-Pierre de Jards)	GFA du domaine de la Popinellerie	chemin E1, pans coupés
ZE6	GFA du domaine de la Popinellerie	E1, plateforme E1, chemin E1, pans coupés E1, câbles E1, pans coupés
ZE7	GFA du domaine de la Popinellerie	chemin E1, pans coupés
ZE8	GFA du domaine de la Popinellerie	chemin E1, pans coupés
ZE24	Luc PION; Marie Christine PION	E2, plateforme E2, pans coupés E2, câbles E2
ZH2	Laurence MOUCHET	poste de livraison, plateforme du poste de livraison, câbles E1 et E2
ZH5	GFA du Petit Creuset	pans coupés
ZH8	AFR de Luçay-le-Libre	câbles E2

Tableau 1 : Propriétaires des parcelles concernées par le projet

1.2. Avis de remise en état – ZE1, ZE7, ZE8**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien les Beaux Piliers**

Je, soussigné **GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE** Représenté par Jean-Philippe QUANTIN, Dont le siège est à Cermelle 36150 Luçay-le-Libre
Propriétaire des parcelles cadastrées :
N° ZE 7 ; ZE 8 (commune de Luçay-le-Libre)
N° ZE 1 (commune de Saint-Pierre-de-Jards)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Luçay-le-Libre, le ...22.11.2024...



1.3. Délibération du GFA de la Popinellerie**GFA DOMAINE DE LA POPINELLERIE****Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**

Le 22/10/24, à 10 heures, les associés du Groupement Foncier Agricole DOMAINE DE LA POPINELLERIE, au capital de 481 433,99 euros dont le siège social se trouve à CERMELLE 36150 LUCAY LE LIBRE, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 339953895, se sont réunis chez Mme Poulette QUANTIN, sous la présidence de Mme Poulette QUANTIN

Etaient présents :

Etaient présents :

M/Mme Poulette QUANTIN
M/Mme Marie Agathe Blin
M/Mme J. Philippe QUANTIN
M/Mme

	Nombre de parts détenues
M/Mme Poulette QUANTIN	3 158
M/Mme Marie Agathe Blin	1 907
M/Mme J. Philippe QUANTIN	1 251
M/Mme	

Etaient absents :

M/Mme
M/Mme
M/Mme
M/Mme

	Nombre de parts détenues
M/Mme	
M/Mme	
M/Mme	
M/Mme	

OBJET

La séance ouverte, M./Mme Le Président précise que la discussion et la décision à venir portent sur le projet éolien LES BEAUX PILIERS sur la commune de LUCAY LE LIBRE.

M./Mme Le Président expose ensuite à l'assemblée générale des associés que dans le cadre du projet éolien LES BEAUX PILIERS, la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS sollicite l'autorisation d'occupation, de travaux, d'utilisation, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certaines parcelles du GFA DOMAINE DE LA

POPINELLERIE : n° ZE 7 ; ZE 8 sur la commune de Luçay-le-Libre et n° ZE 1 sur la commune de Saint-Pierre-de-Jards.

M./Mme Le président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention de promesse de bail avec cette société, qu'elle n'entraîne aucun frais à la charge du GFA et qu'elle permettra le versement d'un loyer conformément aux dispositions de la promesse.

L'ensemble des conseillers ont pris connaissance des modalités de cette convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité, autorise la société à utiliser les parcelles du GFA DOMAINE DE LA POPINELLERIE n° ZE 7 ; ZE 8 sur la commune de Luçay-le-Libre et n° ZE 1 sur la commune de Saint-Pierre-de-Jards, pour l'occupation, l'accès, le surplomb, le passage de câbles électriques et de télécommunication et à réaliser les travaux nécessaires, et donne pouvoir à JEAN PHILIPPE QUANTIN afin de signer la convention d'occupation avec la société PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10¹¹/15 heures.

Le présent procès-verbal a été signé par l'ensemble des associés.

Signatures de l'ensemble des associés



1.4. Avis de remise en état - ZE6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien les Beaux Piliers

Je soussigné, Jean-Philippe QUANTIN, représentant le GFA de la POPINELLERIE,

Demeurant à : Cermelle, Luçay-le-Libre

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZE 6 (commune de Luçay-le-Libre)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien les Beaux Piliers soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les conditions de démantèlement préalablement signées demeurent inchangées.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VATAIN le ... 22 - 10 - 24



1.5. Délibération du GFA de la Popinellerie

Classification: Internal Purpose

GFA**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**

Le 17/11/2022 à 14^h30 heures, les associés du Groupement Foncier Agricole :DOMAINE DE LA POPINELLERIE au capital de 481 433,99 euros dont le siège social se trouve à CERMELLE 36150 LUCAY LE LIBRE Immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro : 339953895 , se sont réunis sous la présidence de Pauline Quantin

Etaient présents :

Mr/Mme Pauline QUANTIN	usufruit	Nombre de part détenues	3 158
Mr/Mme		Nombre de part détenues	
Mr/Mme Marie Agathe BLIN	au propriétaire	Nombre de part détenues	1 305
Mr/Mme J. Philippe QUANTIN	au propriétaire	Nombre de part détenues	1 251

Etaient absents :

Mr/Mme	Nombre de part détenues

OBJET

La séance ouverte, M./Mme Le Président précise que la discussion et la décision à venir portent sur le projet éolien de RWE Renouvelables France sur la commune de LUCAY LE LIBRE.

M./Mme Le Président expose ensuite à l'assemblée générale des associés que dans le cadre du projet éolien de LUCAY LE LIBRE, la société RWE RENOUVELABLES France sollicite l'autorisation d'occupation, de travaux, d'utilisation, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certaines parcelles du GFA : N° : ZE 6.

M./Mme Le président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention de promesse de bail avec cette société, qu'elle n'entraîne aucun frais à la charge du GFA et qu'elle permettra le versement d'un loyer conformément aux dispositions de la promesse.

Classification: Internal Purpose

L'ensemble des conseillers ont pris connaissance des modalités de cette convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité, autorise la société à utiliser la parcelle du GFA N° : ZE 6, pour l'occupation, l'accès, le surplomb, le passage de câbles électriques et de télécommunication et à réaliser les travaux nécessaires, et donne pouvoir à Jean Philippe QUANTIN afin de signer la convention d'occupation avec la société RWE RENOUVELABLES France.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 45 heures.

Le présent procès-verbal a été signé par l'ensemble des associés.

Signatures de l'ensemble des associés



1.6. Avis de remise en état - ZE24

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien les Beaux Piliers**

Je soussignée, Marie Christine PION,

Demeurant à : Le château, 36150 Luçay-le-Libre

Co-propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZE 24 (commune de Luçay-le-Libre) et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZE 24 (commune de Luçay-le-Libre),

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien les Beaux Piliers soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les conditions de démantèlement préalablement signées demeurent inchangées.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Luçay le Libre le 22.10.2024



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien les Beaux Piliers

Je soussigné, Luc PION,

Demeurant à : Le château, 36150 Luçay-le-Libre

Co-propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZE 24 (commune de Luçay-le-Libre) et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZE 24 (commune de Luçay-le-Libre),

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien les Beaux Piliers soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les conditions de démantèlement préalablement signées demeurent inchangées.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Luçay le Libre le 22 Octobre 2024



1.7. Avis de remise en état - ZH2

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien les Beaux Piliers

Je, soussigné Mr Luc PION, ayant reçu procuration de Mme
Propriétaire des parcelles cadastrées :
N° ZH 2 (commune de Luçay-le-Libre)

Laurence Mouchet

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société [PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS] soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Luçay-le-Libre, le ..*22/10/2024*.....

PP



1.8. Procuration Mme Mouchet - ZH2

Objet : Procuration pour la signature d'une Convention de mise à disposition avec promesse de bail dans le cadre d'un projet éolien Les Beaux Piliers, développé par la société RWE Renouvelables France concernant la parcelle n° 2 Section ZH sur la commune de Luçay-le-Libre (36).

Je soussignée,

Mme. MOUCHET Laurence

Née le ... 12/01/1979..... à ... Châteauroux.....
Résidant Le Petit Chambonnais 36210 Poulaines

Donne par la présente, procuration à :

Mr. Luc PION

Né le ... 12/03/1953... à Issoudun
Résidant ...2 Cermelle 36150 Luçay le Libre.....
Lien de parenté : ...Le Père.....

Pour la signature et la paraphe de la Convention de mise à disposition avec promesse de bail et ces annexes, concernant la parcelle suivante :

Commune de Luçay-le-Libre Section ZH N°2 dont je suis propriétaire.

Identité / coordonnées du maître d'ouvrage : Société RWE RENOUVELABLES FRANCE (Société par Actions Simplifiée, N° RCS 884 706 672 Nanterre) – 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy – France – 01 55 93 43 43

- Eléments essentiels du contrat projeté :

- Autorisation exclusive de réaliser les études préalables à l'implantation des éoliennes, et à exécuter les travaux nécessaires ultérieurs ;
- Engagement sous conditions à conclure un bail emphytéotique pour l'installation d'une ou plusieurs éoliennes et des installations annexes, ainsi que toutes les autorisations et/ou servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien ;
- Engagement à résilier partiellement le bail à ferme sur les emprises prises à bail ;
- Droit de préférence en cas de vente des parcelles au cours du bail emphytéotique ;
- Parcelle(s) concernée(s) par l'autorisation :
commune de Luçay-le-Libre ;
parcelle(s) n° ZH 2 ;
○ Durée du contrat : 7 ans prorogeable 3 ans ;
○ Durée du bail emphytéotique à conclure devant notaire ultérieurement : 41 ans ;
○ Périmètre d'exclusivité de 5 km ;
○ Répartition des Redevances entre propriétaire et exploitant :
50% propriétaire 50% exploitant
○ Indemnisation en cas de dégâts aux cultures et aux biens ;
○ Obligation du maître d'ouvrage de remettre les lieux en état, et du respect de constitution des garanties financières nécessaires pour le démantèlement des éoliennes.

Fait à ...Luçay Le Libre..., le ...20/09/2024

Signature


1.9. Avis de remise en état - ZH5

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien de [Luçay-le-Libre]

Je, soussigné, Groupement Foncier Agricole du Petit Creuset représenté par **Éric MASSAY**
Dont le siège est à **La Bergerie 36 110 BOUGES LE CHATEAU**

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° **ZH 0005 ; ZC 0009 ; ZK 0009** ; (commune de Luçay-le-Libre)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société [PARC EOLIEN de LUCAY LE LIBRE] soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A BOUGES LE CHATEAU le 22/11/2022.....



1.10. Délibération du GFA du Petit Creuset**GFA****Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**

Le 14/11/2022 à 9 heures, les associés du Groupement Foncier Agricole du PETIT CREUSET--au capital de 298800,00euros dont le siège social se trouve à LA BERGERIE 36110 BOUGES-LE-CHATEAU Immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro- 341 080 273 se sont réunis sous la présidence de-----
MASSAY Eric

Etaient présents :

Mr/Mme MASSAY Noëlie
Mr/Mme Pichon Marie Claude
Mr/Mme MASSAY Eric
Mr/Mme MASSAY Justine
Mme MASSAY Mathilde.

Nombre de part détenues 13600 mu/pwt.
Nombre de part détenues 6000 mu/pwt.
Nombre de part détenues 6000 mu/po
Nombre de part détenues 6800 mu/po
" " " 6800 mu/po.

Etaient absents :

Mr/Mme
Mr/Mme
Mr/Mme
Mr/Mme

Nombre de part détenues
Nombre de part détenues
Nombre de part détenues
Nombre de part détenues

OBJET

La séance ouverte, M./Mme Le Président précise que la discussion et la décision à venir portent sur le projet éolien de RWE Renouvelables France sur la commune de LUCAY LE LIBRE.

M./Mme Le Président expose ensuite à l'assemblée générale des associés que dans le cadre du projet éolien de LUCAY LE LIBRE la société RWE RENOUVELABLES France sollicite l'autorisation d'occupation, de travaux, d'utilisation, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certaines parcelles du GFA : N° ZC 9 et ZH 5

M./Mme Le président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention de promesse de bail avec cette société, qu'elle n'entraine aucun frais à la charge du GFA et qu'elle permettra le versement d'un loyer conformément aux dispositions de la promesse.

1.11. Avis de remise en état - ZH8**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien de Luçay-Le-Libre**

L'Association Foncière de Remembrement de Luçay-Le-Libre (36) N° SIREN 293600631
dont le siège est à la Mairie de Luçay le Libre 36150.
Représentée par son Président Mr Luc PION,

Propriétaire des chemins ruraux tel qu'indiqué sur le plan en annexe 3 des présentes.

Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN de Luçay-Le-Libre soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Luçay-Le-Libre le

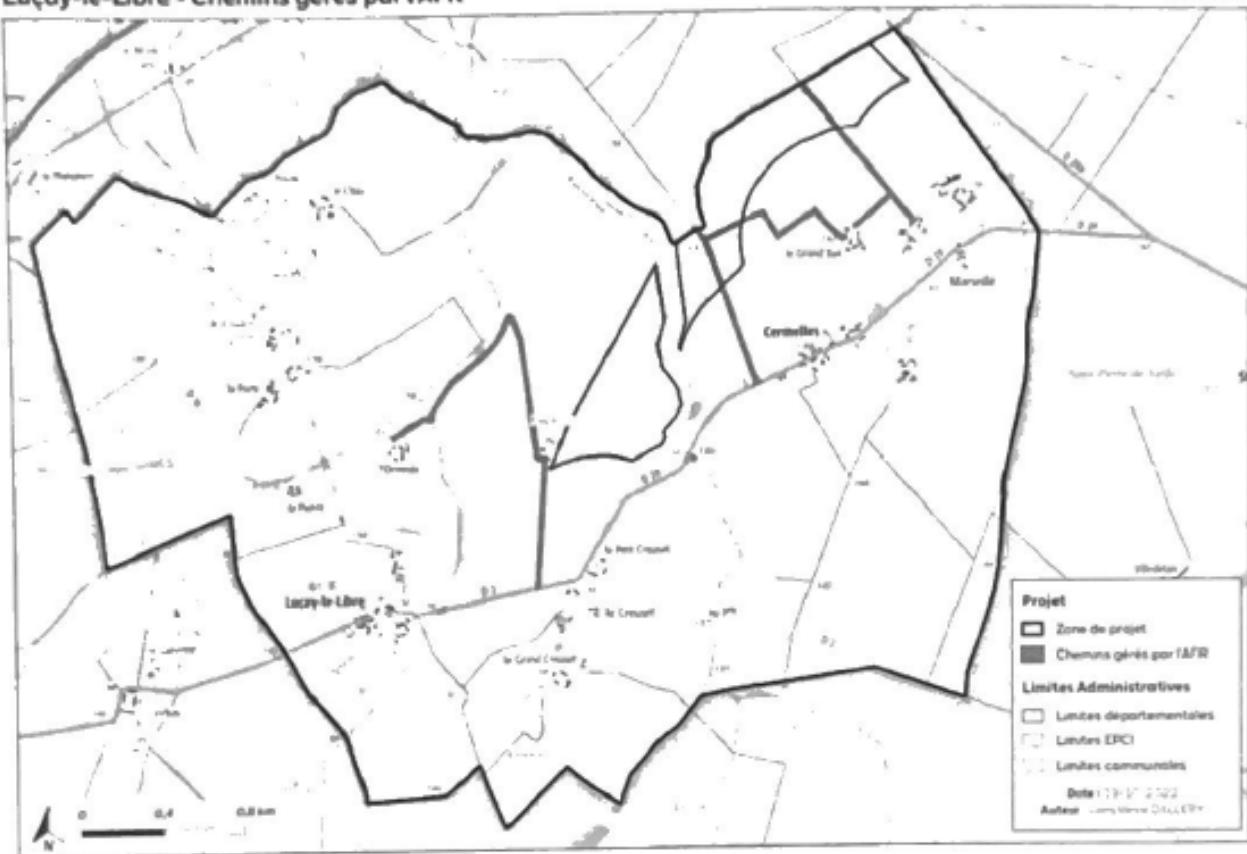
5-12.2022



A handwritten signature consisting of a stylized 'V' and 'D' followed by a large, scribbled cross over the date.

Luçay-le-Libre - Chemins gérés par l'AFR

RWE



1.12. Délibération AFR - ZH8

DEPARTEMENT DE L'INDRE
ARRONDISSEMENT DE
ISSOUDUN
CANTON DE LEVROUX
ASSOCIATION FONCIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Nombre de Membres : L'an deux mil vingt deux
En exercice : 09 Le Lundi 5 Décembre 2022 à onze heures.
Présents : 05 Le Bureau de l'Association Foncière de LUÇAY-LE-LIBRE
Votants : 05 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
Absents : 04 Séances.
A la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur PION Luc,
Président

N° 2022-05

Date de la convocation du Bureau : 28/11/2022

Présents :

Messieurs PION Luc, QUANTIN Jean-Philippe, Desroches, Massay, Bodin Chipault

Absents : Messieurs BAUDOIN Bernard, CHARPENTIER François, DAUBLON Francis,

Excusé : MARIDET Didier.donne pouvoir à Monsieur Chipault

Monsieur BODIN Denis a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : DELIBERATION – Convention d'autorisation de création et/ou
d'utilisation des chemins ruraux**

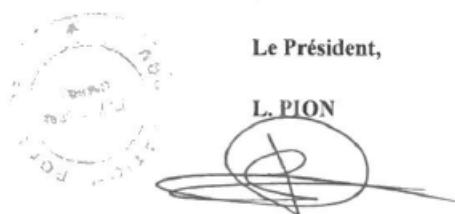
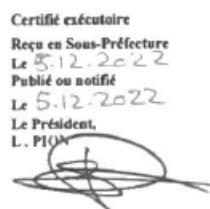
Le président de l'association demande aux délégués l'autorisation de signer la convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins ruraux.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, les délégués de l'association foncière accepte et autorise le président à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à LUÇAY LE LIBRE, les jour, mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le 5.12.2022
Publié ou notifié
Le 5.12.2022
Le Président,
L. PION



Le Président,
L. PION

1.13. Avis de remise en état - Chemins communaux**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêté définitif
du Parc éolien de Luçay-Le-Libre**

La Commune de Luçay-Le-Libre

Représentée par son Maire, dûment habilité à signer le présent avis par la délibération
N° 2022-15

Propriétaire des chemins communaux tel qu'indiqué sur le plan en annexe 3 des présentes

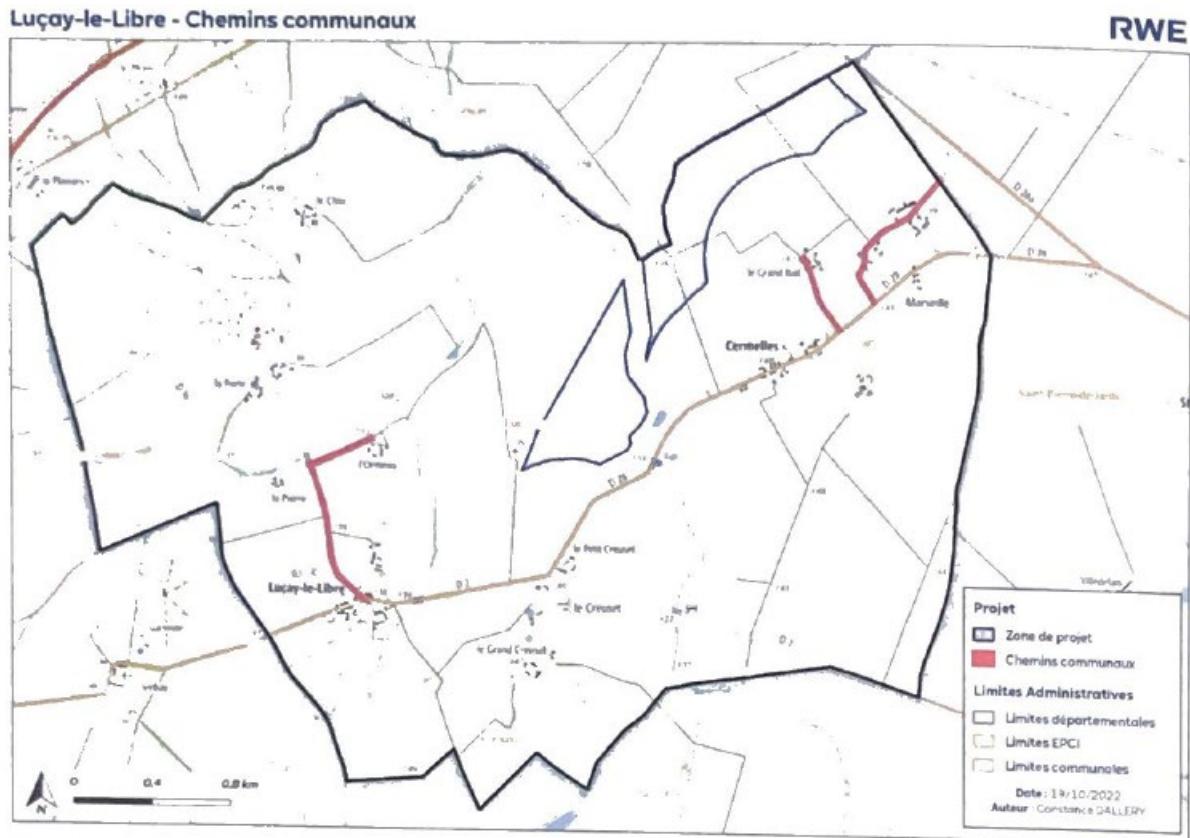
Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN de Luçay-Le-Libre soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Luçay-Le-Libre le 30 Novembre 2022





1.14. Délibération – Chemins communaux**DEPARTEMENT DE L'INDRE****ARRONDISSEMENT DE****ISSOUDUN****CANTON DE LEVROUX****COMMUNE DE LUÇAY LE LIBRE**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 036-213601024-20221017-202216-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-deux
En exercice :	07
Présents :	06
Procuration :	01
Votants :	05
Absents :	00

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2022

Présents : 06

Absents excusés : 1

Délibération N° 2022-15

Objet : Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Luçay le Libre par la société RWE renouvelables France.

Monsieur le Maire Luc PION et le conseiller municipal Monsieur Quantin exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni à débat ni au vote concernant le Projet.

- Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la suite des études sur le territoire de la commune et a engagé la société RWE RENOUVELABLES France.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE la société RWE RENOUVELABLE France à poursuivre les démarches à la réalisation du Projet (observations de terrain, études des règles d'urbanismes, réduction de l'impact, analyse des possibilités de raccordement ...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition de promesse de bail permettant l'intégration des parcelles communales ZH 1 et ZH 62 à la zone d'étude du projet éolien, ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif au parc éolien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins communaux et voies rurales en vue de la réalisation des études et de l'exploitation du projet éolien.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants

b9 ep

Ont signé au registre l'ensemble des membres présents.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 036-213601024-20221017-202216-DE

**Pour copie conforme,
Fait et délibéré à LUCAY LE LIBRE, les jours, mois et an ci-dessus**

Certificat exécutoire

Reçu en Sous-Prefecture

Le 21.10.2022

Publié ou notifié

Le 21.10.2022

Le Maire,

L. PION



Le Maire,



1.15. Avis de remise en état - Communauté de Communes Champagne-Boischaux**RWE**

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Beaux Piliers

Je, soussigné Monsieur Van Remoortere, Président la Communauté de Communes Champagnes-Boischaux,

Sur le territoire duquel sera implanté le Parc éolien Les Beaux Piliers,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société Parc éolien Les Beaux Piliers SAS a proposé aux propriétaires concernés.

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien Les Beaux Piliers SAS seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Valan le 05/11/2011

